

# Appel d'offre :

**Accompagnement pour la  
candidature d'Aquitaine Active  
dans la mise en œuvre et la  
gestion d'une subvention globale**

# Cahier des charges techniques

## 1. Objet de l'appel d'offre

Accompagner et conseiller Aquitaine Active dans la mise en œuvre et la gestion d'une subvention globale en territoire aquitain pour 2012-2013.

## 2. Présentation du contexte

La Préfecture de la Région Aquitaine sélectionne un organisme intermédiaire (OI) pour la gestion de la subvention globale de la mesure 423 relative au renforcement de l'accès des petits porteurs de projets associatifs aux financements européens dans la cadre de la programmation 2007-2013.

La CRESS Aquitaine a été désignée comme OI lors du Comité Régional de Programmation du 4 avril 2008. Au début de l'année 2010, le rapport d'activité de la structure indique 48 projets financés dans le cadre de cette mesure pour 5 départements avec 3 ETP mobilisés cette action. Des manquements à la gestion de la mesure conduisent à la consultation d'autres organismes pour la gestion du dispositif sur les deux dernières années de l'actuelle programmation.

Aquitaine Active souhaite se porter candidat pour la période 2012-2013.

### a. Historique d'Aquitaine Active

Le fonds territorial Aquitaine Active a pour mission centrale d'apporter aux associations d'utilité sociale et aux entreprises solidaires son expertise en matière d'ingénierie financière et des financements structurants.

Cette mission renvoie à plusieurs fonctions :

- Qualification et expertise financière des projets
- Appui à la mobilisation de financements, organisation de tour de table (partenaires publics et privés), ingénierie financière.
- Mobilisation des banques, médiation.
- Interventions financières (apport en fonds propres et garantie bancaire)

Les financements mis en œuvre par Aquitaine Active sont complémentaires des financements publics mobilisés par les structures de l'économie sociale et solidaire. L'intervention d'Aquitaine Active porte sur la structuration notamment financière des projets. Il s'agit de donner aux porteurs de projets les moyens de se positionner durablement comme des acteurs du développement économique local en construisant avec eux les réponses financières adaptées à chaque phase-clé de leur évolution : création, primo développement, développement ou renforcement.

Depuis sa création en 2003, Aquitaine active est un acteur du développement local dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire en Aquitaine. De fait, notre association possède aujourd'hui des connaissances précises et une expertise reconnue des problématiques des porteurs de projet. Elle peut s'appuyer à la fois sur un réseau de proximité au sein du territoire aquitain (antennes dans plusieurs départements) et sur un maillage partenarial

dense avec les acteurs associatifs, consulaires, institutionnels ainsi qu'avec les acteurs du système bancaire.

## **b. Candidature en tant qu'organisme intermédiaire**

La sous-mesure 423 du FSE compléterait l'offre proposée par Aquitaine Active en offrant un dispositif à destination des petits créateurs d'activité et des petites structures locales, relevant notamment du monde associatif, qui bénéficient traditionnellement de peu des crédits communautaires alors même que ceux-ci participent largement à l'innovation en matière d'emploi et d'inclusion professionnelle sur les territoires.

Le dispositif d' « appui aux microprojets associatifs et coopératifs » s'appuiera ainsi sur la méthodologie et les moyens d'action mis en œuvre par Aquitaine Active basés sur l'accueil des porteurs de projet, l'aide au montage financier, la validation de la faisabilité économique du projet, le suivi et l'orientation vers des organismes d'accompagnement en vue de la pérennisation des activités. Aquitaine Active a développé une méthodologie d'accompagnement spécifique aux porteurs de projets (individuels ou organismes de l'économie sociale et solidaire) qui se lancent dans la création ou la reprise d'activité. En ce sens, l'association est outillée et opérationnelle pour répondre à la finalité de la mesure et « permettre de financer, en priorité, des petits porteurs qui ne peuvent pas accéder directement au FSE, faute d'une solidité financière qui permette de faire l'avance du FSE, ou d'une organisation administrative suffisante pour gérer une aide communautaire sans un accompagnement spécifique et durable » .

## **Finalité de la sous-mesure**

### **Publics visés/ éligibles :**

Les organismes ciblés par le dispositif sont, en priorité, des petites structures (associatives ou coopératives) existantes ou en cours de création, n'ayant jamais bénéficié d'un financement public et qui ont des difficultés à accéder directement aux financements communautaires, faute d'une capacité financière qui permette de faire l'avance du FSE ou d'une organisation administrative suffisante pour gérer une aide communautaire sans un accompagnement spécifique.

Les personnes ciblées (participants) par ces microprojets seront des publics exclus de l'emploi (bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, jeunes, seniors) ou victimes de discriminations dans le monde du travail (femmes, personnes issues de l'immigration).

### **Types d'opérations :**

Le dispositif Petits porteurs de projets associatifs finance des micro-projets (coût global éligible maximum de 23 000 € avec une possibilité de porter ce montant à 25 000 € pour les projets présentant un plan d'action spécifique qui induit un surcoût prévisionnel identifié et relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes) sélectionnés sur la base de 3 critères principaux autour du développement de l'emploi dans les territoires ruraux isolés ou les zones urbaines en difficulté :

l'insertion socioprofessionnelle de publics en difficulté : bénéficiaires de minima sociaux, personnes en situation de handicap, publics exclus de l'emploi (insertion

professionnelle des jeunes peu ou faiblement qualifiés, maintien dans l'emploi des seniors),

- l'appui aux initiatives pour la création d'activités et le développement économique et social dans le domaine de l'économie sociale et solidaire. Ces activités devront permettre de combler les insuffisances du maillage des territoires en termes de services proposés aux habitants en favorisant l'émergence de nouveaux gisements d'emploi et en valorisant les savoir-faire locaux (métiers patrimoniaux, ...),
- la lutte contre les discriminations dans le monde du travail (égalité des chances hommes/femmes, insertion socio-professionnelle de personnes issues de l'immigration, ...)

### **Modalités de mise en oeuvre:**

La multiplicité des micro porteurs, la nécessité d'un accompagnement technique et financier renforcé et de proximité, font de la subvention globale un outil de gestion approprié pour la mise en oeuvre de ce type d'actions.

Outre les critères généraux à respecter pour l'octroi d'une subvention globale, les organismes intermédiaires doivent également être en capacité d'agir au niveau local et disposer d'une expérience de développement local (en particulier dans le domaine de l'économie sociale et solidaire).

Des modalités particulières de sélection des organismes intermédiaires sont définies dans le présent programme (point 3.1) ainsi que par voie d'instructions de la Dgefp, autorité de gestion.

Un microprojet est défini par un coût global éligible qui ne dépasse pas 23 000 euros. Ce montant peut être porté à 25 000 euros pour les projets présentant un plan d'action précis et spécifique qui induit un surcoût prévisionnel identifié relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

## **3. Contrat d'exécution de la prestation**

### **i. Positionner Aquitaine Active comme Organisme Intermédiaire**

**Dans le cadre de l'appel à candidature de la DIRECCTE, des outils et une méthodologie doivent être mis en place afin de répondre au mieux aux exigences imposées à un organisme intermédiaire. Le prestataire retenu devra accompagner Aquitaine Active dans :**

- **La construction de la demande de concours :**

- Vérification de la formalisation du projet 423 pour Aquitaine Active (Objectifs, modalités de mise en oeuvre, indicateurs, ressources mobilisées) et de son adéquation avec la mesure et critères d'éligibilité.
- Définir un plan de financement de la subvention globale en distinguant ces trois axes d'intervention.
- Simulation des besoins de trésorerie selon les objectifs quantitatifs visés,

- Cadrage et estimation des besoins en assistance technique au vu des objectifs quantitatifs visés par tranche annuelle.

- **L'organisation de la gestion de la mesure :**

- Prédéfinir les procédures de gestion, description en grandes lignes du descriptif de gestion et de contrôle à mettre en oeuvre pour satisfaire aux exigences et qualité d'OI.

La validation de cette phase ne pourra intervenir qu'après le conventionnement avec l'Autorité de Gestion Déléguée. Elle aboutira à la finalisation du descriptif de gestion, de la rédaction d'un diagramme de gestion décrivant chaque phase et étapes de gestion en précisant : Qui, Quoi, Comment et Quant.

## **ii. Accompagnement à la gestion de subvention globale**

Les modalités d'accompagnement ne pourront être clairement définies qu'en cas de conventionnement et reconnaissance d'Aquitaine Active en tant qu'organisme intermédiaire.

Les objectifs généraux de la prestation sont :

Accompagnement d'Aquitaine Active dans la phase de lancement de gestion de la subvention globale avec la mise en oeuvre des outils et méthode de gestion

- Accompagnement à la rédaction du Descriptif de Système de gestion et de Contrôle

- Appui et conseil dans la gestion des crédits FSE

- Transfert de connaissances et accompagnement dans la montée en compétences de maîtrise des réglementations européennes et nationales dans la gestion du FSE

## **ii. Méthode et outils**

Cet accompagnement pourra être fait sur place ou à distance.

## **iv. Obligations du prestataire**

Le prestataire s'engage à respecter la confidentialité des dossiers contrôlés.

Le prestataire s'engage à mettre en oeuvre toute la pédagogie nécessaire à la bonne conduite des opérations de contrôle de l'opérateur.

## **v. Conditions financières**

La proposition financière sera établie sur la base d'un coût jour, frais de déplacement et d'hébergement compris, pour toute la durée de la mission.

## Règlement de la consultation

**Date et heure limites de remise des offres :**  
15 Février 2012

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

#### 1.1. Dispositions générales

Accompagner et conseiller Aquitaine Active dans la mise en œuvre et la gestion d'une subvention globale en territoire aquitain pour 2012-2013.

#### 1.2. Options et variantes

Il n'y a pas d'options à chiffrer  
Les variantes ne sont pas autorisées.

#### 1.3. Durée du marché

Le marché débutera à sa date de notification qui interviendra, pour information et sans que cette date ait valeur contractuelle, au début du mois de mars  
Le candidat aura alors un mois pour réaliser sa prestation.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

#### 2.1 Dossier de consultation

Le contenu du dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- Le Cahier des Charges Techniques

#### 2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

### ARTICLE 3 : PRESENTATION DES DOSSIERS

Les candidats auront à produire, un dossier complet comprenant les pièces suivantes

- une proposition d'intervention
- un devis

#### **ARTICLE 4 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES**

Pertinence à maîtriser l'accompagnement d'un organisme intermédiaire

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

Les propositions peuvent être envoyées par voie électronique avant le :  
**15 Février 2012**

#### **ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires les candidats pourront adresser leur demande aux coordonnées suivantes :

Stéphane Pardonnet, directeur  
Email : [spardonnet@aquitaineactive.org](mailto:spardonnet@aquitaineactive.org) –Tél : 05 31 61 52 40